



Réunion extraordinaire
Conseil de la Communauté rurale de Kedgwick
PROCÈS-VERBAL
Mardi 22 août 2023

Présents : **Maire :** Éric Gagnon, maire
 Conseillers : Steeve Savoie, Burt W. Paulin, Jean-Baptiste Thériault, Guillaume Huguette Fournier, Guillaume Deschênes-Thériault (ZOOM)
 Personnel administratif : Carole Tremblay, directrice générale-greffière
 Soutien technique : Olivier Rondot

Absents : Denis Couturier

Public : 1 personne présente.

La réunion était diffusée en direct sur la page Facebook municipale.

1. Ouverture de la réunion

Monsieur le maire salut l'assemblée et fait la lecture de l'ordre du jour.

2. Vérification du Quorum

Confirmation du quorum par la greffière madame Carole Tremblay.

3. Déclaration de conflit d'intérêt

Le conseiller Jean-Baptiste Thériault déclare un conflit d'intérêt au point 5c de la présente réunion.

4. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Cédric Léonard et appuyé par le conseiller Jean-Baptiste Thériault que l'ordre du jour soit adopté tel que lu. Adopté.

Madame la greffière informe le conseil que Monsieur Marc Bouffard est présent en Zoom en lien avec le point 5a de la présente réunion et qu'il sera en mesure de répondre aux questions du conseil s'il y a lieu.

5. Motions et résolutions

a) Proposition # 2023 – 49 : MODIFICATION AU PLAN RURAL 19-2017

Sujet : Rezonage 36 rue Notre-Dame, Ian Delange Construction Inc. et Robitaille Équipement Inc.

ATTENDU QUE le Conseil a l'intention de prendre l'arrêté No 19-2023 intitulé « Un arrêté pour modifier l'arrêté no 19-2017 » en vue de permettre l'affectation et l'usage des terrains comme suit :

Changer le zonage d'un terrain appartenant à Ian Delange Construction Inc., situé au 36, rue Notre Dame et portant le NID 50388818. Aux fins du plan rural de la Communauté rurale de Kedgwick, le zonage de la propriété est changé afin de rajouter une « Entreprise de vente et de livraison de pièces et équipements à neige, de foresterie et d'attaque au sol » à la liste des usages permis dans la Zone commerciale mixte – C2.

ATTENDU QUE l'article 111 de la Loi sur l'urbanisme prescrit la publication ou l'affichage d'un avis public concernant l'adoption d'un tel arrêté;

Il est proposé par le conseiller Cédric Léonard et appuyé par le conseiller Steeve Savoie qu'il soit résolu

- a) que la Greffière, agissant au nom du Conseil, voit à ce que l'avis public prescrit dans l'article 111 de la Loi sur l'urbanisme soit affiché sur le site Web de la municipalité pour annoncer l'intention du Conseil, le jour et le lieu d'examen des oppositions formulées à l'encontre du projet d'arrêté, et
- b) que l'examen des oppositions formulées à l'encontre du projet d'arrêté soit fixé au mardi 19 septembre 2023 à la salle du conseil municipal de la Communauté rurale de Kedgwick, à 19h00.
Adopté.

b) Proposition # 2023 – 50 : AVIS DE DÉMOLITION

Sujet : 218 Chemin rang 7 & 8 Kedgwick

ATTENDU QU'EN vertu de l'Arrêté municipal 14-2016 portant sur les lieux dangereux ou inesthétiques et sous les dispositions de la loi sur la gouvernance locale, chapitre 18, y compris les amendements, un avis de conformité a été déposé le 22 septembre 2022 au 218, Chemin rang 7 & 8 portant le NID #50228774 ;

ATTENDU QU'AUCUN appel n'a été fait par le propriétaire ou la succession pour corriger la situation suivant l'avis de conformité;

ATTENDU QUE le bâtiment est structurellement défectueux et constitue un problème de sécurité pour quiconque se trouve à proximité de cette propriété;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 (1) à 137(5) de la loi sur la gouvernance locale, la Communauté rurale a le pouvoir de nettoyer, de réparer ou de démolir;

Il est proposé par la conseillère Huguette Fournier et appuyé par le conseiller Steeve Savoie qu'il soit résolu que le conseil autorise l'agent chargé de l'exécution et l'application de l'Arrêté 14-2016 portant sur les lieux dangereux ou inesthétiques de la Loi sur la gouvernance locale, Carole Tremblay, de prendre les mesures décrites dans l'avis de conformité afin de rendre cette propriété conforme en la démolissant. Adopté.

Madame la greffière demande à monsieur le maire le droit de parole. Monsieur le maire lui accorde. Elle explique au conseil qu'un appel d'offre a été affiché au public. L'ouverture des soumissions s'est faite en présence des conseillers Steeve Savoie et Jean-Baptiste Thériault.

Le conseiller Jean-Baptiste se retire de la salle de réunion.

c) Proposition # 2023 - 51 : CHOIX DE L'ENTREPRENEUR POUR DÉMOLITION

Sujet : 218 Chemin rang 7 & 8 Kedgwick

ATTENDU QU'UN appel d'offre public a été affiché pour la démolition du bâtiment situé au 218 Chemin rang 7 & 8 portant le NID # 50228774 ;

ATTENDU QUE la date limite pour déposer les soumissions était le 21 août 2023, 16h;

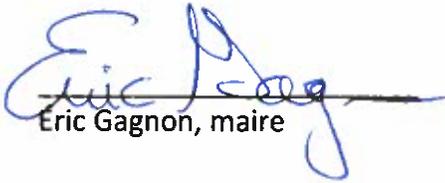
ATTENDU QU'UNE seule soumission a été reçue : R. Ouellet & Fils Excavation Ltée au montant 12 500.00 \$ + taxes;

Il est proposé par le conseiller Cédric Léonard et appuyé par le conseiller Steeve Savoie, qu'il soit résolu que les services de R. Ouellet & Fils soient retenus pour l'exécution des travaux. Adopté.

Le conseiller Jean-Baptiste Thériault revient dans la salle de réunion.

6. Levée de la réunion

Il est proposé par le conseiller Steeve Savoie que la réunion soit levée à 19h20.



Eric Gagnon, maire



Carole Tremblay, greffière